



Intervention

de

l'Ambassadeur Jürg Streuli

Chef de la délégation suisse

7^e Conférence des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

21 septembre 2006, Genève

Madame la Présidente,

Permettez-moi, avant tout, de vous féliciter pour l'efficacité du travail réalisé par vous et votre équipe dans la conduite des travaux de cette conférence. J'en profite également pour saluer l'engagement de l'Australie pour l'universalisation de la Convention, en particulier dans la région Asie – Pacifique.

Pour la Suisse, l'universalisation de la Convention reste un des objectifs primordiaux. Le fait que près de la moitié de la population mondiale ne bénéficie pas encore de la protection fournie par cet instrument international et qu'une quarantaine d'Etats manquent à l'appel ne peut que nous renforcer dans notre détermination face à l'urgence d'atteindre cet objectif.

L'utilisation de mines antipersonnel par des acteurs armés non étatiques, souvent sur le territoire d'Etats parties à la Convention, est toute aussi inacceptable et constitue un enjeu que nous ne pouvons ignorer si nous souhaitons que l'interdiction de ces armes puisse améliorer notablement la situation des populations affectées et empêcher de nouvelles victimes. En ce moment même, des mines et des engins explosifs improvisés posés par des groupes armés continuent de causer des victimes sur le territoire d'Etats qui ont adhéré à la Convention et qui s'efforcent de remplir leurs obligations.

C'est pour cela qu'il est primordial de persuader ces groupes de s'engager à ne plus utiliser ces armes et que le travail réalisé par des organisations comme l'Appel de Genève revêt une grande importance. Dans ce contexte, les Etats ont un rôle à jouer, inscrit dans l'action 46 du plan du Plan d'Action de Nairobi, pour permettre l'action contre les mines dans les territoires qui se trouvent sous le contrôle des acteurs armés non étatiques. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette action et après avoir constaté l'intérêt de plusieurs Etats consultés lors de la 6^e Conférence des Etats parties à Zagreb en 2005, la Suisse a décidé d'approfondir la réflexion déjà entamée sur ce sujet. Dans cette perspective, elle a organisé il y a deux jours, en marge de cette 7^e Conférence des Etats parties, une plateforme de discussion sur la mise en œuvre pratique de l'action 46. Elle y a présenté un 'non-paper' réalisé avec le concours d'experts dans le domaine de l'action contre les mines, qui contient des recommandations concrètes destinées à la réalisation, dans la pratique, des objectifs humanitaires de l'action 46. Ce document fournit des éléments qui devraient permettre aux Etats parties d'indiquer, à l'horizon de la 8^e Conférence des Etats parties, les mesures concrètes qu'ils auraient adoptées. La Suisse souhaite encourager tous les Etats parties, et particulièrement ceux directement concernés, à le faire, en mentionnant, dans le prochain rapport sur les progrès de la mise en œuvre du Plan d'Action de Nairobi, les mesures mises en place pour soutenir l'action contre les mines dans les territoires sous le contrôle d'acteurs armés non étatiques.

Madame la Présidente,

J'aimerais saluer l'adoption, à l'issue de cette conférence, du Geneva Progress Report, qui doit nous rappeler le chemin parcouru mais surtout nous indiquer comment continuer à traduire nos mots en actions !

Madame la Présidente, je vous remercie de votre attention.